



MAIRIE DE SAINT-THOMAS

CONSEIL MUNICIPAL

du 23 février 2026

Type : session ordinaire

Présents : Céline DANGLA / Nadine DESPIS / Régis DURAND / Sébastien FAVOTTO / Susan FURTAK / Jean-Marc LECERF / Alain PALAS / Pierre RAYO / Alain REFUTIN

Le quorum de 8 est atteint.

Procurations : Céline COULY-FEIX donne pouvoir à Céline DANGLA
Laurie DESPIS—CARMONA donne pouvoir à Alain PALAS
Nicolas LEMOINE donne pouvoir à Nadine DESPIS
Nathalie GALINIER donne pouvoir à Jean-Marc LECERF

Absent : Nicolas DUCOURAU

Secrétaire de séance : Jean-Marc LECERF

Séance : Salle du conseil Début : 20 h 00 Fin : 21 h 45

Ordre du jour :

Délibération :

- Vote AC investissement 2026 - MURETAIN AGGLO
- Augmentation du temps de travail du poste adjoint technique principal 1^{ère} classe à compter du 1 mars 2026
- Augmentation du temps de travail du poste de secrétaire de mairie à compter du 1 mars 2026
- Demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de l'itinéraire de Grande Randonnée GR86 de Toulouse à Bagnères de Luchon
- Délibération pour une prime exceptionnelle (départ) à Madame BARRANGER Chantal

Questions diverses

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1. VOTE AC INVESTISSEMENT 2026 - MURETAIN AGGLO

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Muretain Agglo a délibéré, le janvier 2026, la révision libre des attributions de compensation investissement 2026.

14

Il informe le Conseil Municipal que pour Saint-Thomas :

- le bilan voirie investissement 2025 définitif s'élève à – 142 582 €,
- les restes à réaliser 2025 TTC s'élèvent à : - 156 101 €,

Le montant total de l'AC investissement 2026 s'élève à : -298 683 €.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'AC investissement 2026 pour un montant de – 298 683 €.

2. AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{IERE} CLASSE A COMPTER DU 1 MARS 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 11/12/2020 créant l'emploi d'Adjoint technique à une durée hebdomadaire de 7 heures 69 ;

Vu l'avis du Comité technique rendu le 17/02/2026 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de Rédacteur permanent à temps non complet, de 16 heures à 28 heures hebdomadaires afin de répondre aux besoins de service dû à un accroissement d'activité.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1^{er} : la suppression, à compter du 01/03/2026, d'un emploi permanent à temps non complet d'une durée de 7.69 heures hebdomadaires pour l'emploi d'adjoint technique au grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe,
- Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à non complet pour une durée de 11 heures hebdomadaires pour l'emploi d'adjoint technique au grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe.

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2026.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

3. AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE A COMPTER DU 1 MARS 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 13/04/2023 créant l'emploi de Rédacteur à une durée hebdomadaire de 16 heures.

Vu l'avis du Comité technique rendu le 17/02/2026. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de Rédacteur permanent à temps non complet, de 16 heures à 28 heures hebdomadaires afin de répondre aux besoins de service dû à un accroissement d'activité.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1^{er} : la suppression, à compter du 01/03/2026, d'un emploi permanent à temps non complet d'une durée de 16 heures hebdomadaires pour l'emploi de secrétaire général de mairie au grade de Rédacteur,
- Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à non complet pour une durée de 28 heures hebdomadaires pour l'emploi de secrétaire générale de mairie au grade de Rédacteur.

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2026.

Adopté à l'unanimité des membres présents

4. DEMANDE D'INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) DE L'ITINERAIRE DE GRANDE RANDONNEE GR86 DE TOULOUSE A BAGNERES DE LUCHON

Compte tenu du refus de signature d'une convention de passage sur les parcelles A272, A273, A275 et A276, le CD31 nous demande de suspendre la prise de cette délibération tant qu'une solution palliative n'est pas trouvée ; soit réhabilitation du chemin de CATINOL, soit autorisation de passage par la forêt de SAIGUEDE.

Cela sous-entend d'attendre l'issue des élections municipales du 15 mars 2026.

5. DELIBERATION POUR UNE PRIME EXCEPTIONNELLE (DEPART) A MADAME BARRANGER CHANTAL

Délibération retirée de l'ordre du jour et traitée en questions diverses (voir § 6.6).

6. QUESTIONS DIVERSES

6.1 PROJET « AGRIVOLTAIQUE »

Un dossier d'urbanisme relatif à ce projet concernant notre territoire a été déposé. Il s'agit de panneaux solaires surélevés permettant le passage d'animaux en dessous, implantés sur une surface de l'ordre de 18 ha dans le secteur « RENTIN » (*après le centre équestre en direction d'EN POUILLAC, en bordure du GR86*).

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal émet un avis « **défavorable** » sachant de plus, que ce projet nécessite des investissements publics très importants pour la connexion électrique au réseau, que des dégradations de voirie seront engendrées par ce gros chantier et que le signalement en mairie des nuisances induites sera inévitable.

6.2 AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG

Avant fin février 2026, le SIECT mandate l'entreprise **EIFPAGE** pour remédier à l'affaissement du bitume constaté devant l'école suite aux travaux d'aménagement du centre-bourg.

Le grenailage n'interviendra que durant les vacances scolaires de printemps (20 avril au 1 mai). Ainsi, le marquage horizontal au sol ne sera réalisé qu'à l'issue de cette opération.

En complément, des gabions seront positionnés devant la maison des associations et devant la cantine pour éviter le stationnement de véhicules à tort.

6.3 EMPLOYE MUNICIPAL

Cet employé pour la partie « technique » est en arrêt maladie depuis le 12 février 2025. Malgré un avis « favorable » de la médecine du travail pour une reprise d'activité, il est toujours absent à ce jour.

La semaine dernière, un nouvel « arrêt de travail » le concernant nous a été fourni.

6.4 TEMPETE « NILS »

Nous tenons à remercier les Administrés qui sont intervenus le jeudi 12 février au matin pour dégager les voies de circulation bloquées par la chute d'arbres ou encombrées de branches.

La municipalité et le CD31 ont également été amené à tronçonner suite à la sollicitation d'autres personnes, bien que dans certains cas nous n'avions pas à le faire. En effet, dès lors que la souche se situe sur le terrain du particulier, c'est à ce dernier d'assumer financièrement les dégâts provoqués et la remise en état, qu'il sollicite ou non une prestation.

6.5 CLUB DE PETANQUE « PSCT »

Son Président nous a adressé plusieurs demandes auxquelles nous répondrons de la manière suivante :

- nous acceptons de financer les 2 blocs défectueux « **issue de secours** », positionnés au-dessus des portes métalliques latérales ; attente de fourniture du devis correspondant.
- nous les autorisons à contacter un opérateur téléphonique pour contracter un abonnement internet, à leur charge, sachant qu'une livebox ORANGE est déjà présente.
- pas de modification de la convention à prévoir suite à la nomination du nouveau bureau.
- le terrain situé entre l'église, le château d'eau et le préfabriqué de l'école ne sera pas aménagé afin de permettre au PSCT de disposer de davantage de surface pour jouer en extérieur. Il faut savoir qu'il s'agit principalement d'une servitude d'accès au château d'eau par le SIECT.

6.6 PRIME EXCEPTIONNELLE A MADAME BARRANGER CHANTAL

Concernant son départ définitif en retraite, le conseil municipal est favorable au versement de cette prime exceptionnelle.

**Le Maire,
Alain PALAS**

